AVIS DU
COMITÉ
D'ÉTHIQUE

Le refus d'entrée en EHPAD
d'une personne âgée — Avis n°01/2026



AVIS DU COMITÉ D'ÉTHIQUE

Avis n°01/2026

Le refus d'entrée en EHPAD d'une personne âgée : entre respect de la volonté, protection et responsabilité

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités (DREETS)

ORS • CREAI
NORMANDIE
CENTRE RESSOURCES SANTÉ, VULNÉRABILITÉS & POLITIQUE DE LA VILLE

1. Contexte

Le comité d'éthique s'est réuni le 3 mars 2026 pour réfléchir à une situation régulièrement rencontrée par les professionnels : le refus d'une entrée en EHPAD par une personne âgée alors que son maintien à domicile soulève des inquiétudes pour sa santé ou sa sécurité.

Ce type de situation met souvent les professionnels en difficulté. D'un côté, il y a la volonté exprimée par la personne. De l'autre, il existe parfois des risques importants liés à son maintien à domicile. Entre ces deux réalités, les décisions sont rarement simples.

Le comité a souhaité prendre du recul sur cette question. Son rôle n'est pas de dire ce qu'il faut faire dans chaque situation ni de proposer une réponse toute faite. Il cherche avant tout à aider les professionnels à réfléchir, à identifier les valeurs qui s'opposent et à éclairer les décisions lorsqu'elles sont particulièrement complexes.

Le présent avis s'appuie sur les échanges menés à partir d'une situation volontairement large. L'objectif n'était pas d'analyser un cas particulier, mais de mettre en évidence les questions éthiques qui reviennent le plus souvent dans ce type de situation.

---

2. La question éthique

Très vite, les échanges ont montré que la question n'était pas seulement de savoir s'il fallait ou non entrer en EHPAD.

La véritable question est la suivante :

Comment respecter la volonté d'une personne qui refuse une entrée en EHPAD alors que son maintien à domicile peut la mettre en difficulté ou en danger ?

Cette question ne peut pas recevoir une réponse valable dans toutes les situations.

Elle met en tension plusieurs principes qui sont tous importants :

- respecter la volonté de la personne ;
- assurer sa protection ;
- prévenir les risques lorsqu'ils deviennent importants ;
- agir dans le respect du cadre juridique.

Le comité retient que ces situations ne relèvent pas d'une simple application de la loi ou d'une procédure. Elles demandent à chaque fois une réflexion qui tienne compte de la personne, de son histoire, de son environnement et du contexte dans lequel la décision doit être prise.

---

3. Analyse du comité

3.1. La volonté de la personne : un point de départ indispensable

Pour le comité, la volonté de la personne doit rester au centre de la réflexion.

Même lorsqu'une personne est âgée, fragile ou bénéficie d'une mesure de protection juridique, elle reste une personne avec des choix, des habitudes de vie, des préférences et une histoire. Sa parole ne peut donc pas être mise de côté uniquement parce que sa situation est devenue plus complexe.

Les échanges ont toutefois montré que certaines situations soulèvent des interrogations.

- Comment savoir si la personne mesure bien les conséquences de son refus ?
- Sa décision est-elle toujours la même ou change-t-elle au fil du temps ?
- Est-elle influencée par son entourage ?

Ces questions sont importantes parce qu'il n'est pas toujours facile d'apprécier les capacités de discernement d'une personne.

Le comité souligne qu'il n'existe pas de moment précis où une personne perdrait brutalement sa capacité à décider pour elle-même. Dans la plupart des situations, les évolutions sont progressives. C'est ce qui rend les décisions si difficiles.

Le fait qu'une personne soit vulnérable ne signifie donc pas que sa parole ne compte plus. À l'inverse, le fait qu'elle exprime une volonté ne dispense pas de s'interroger lorsque des éléments laissent penser que son discernement est altéré.

L'enjeu est de trouver le bon équilibre entre le respect de sa volonté et la nécessité de vérifier qu'elle est en mesure de comprendre les conséquences de ses choix.

3.2. Evaluer les capacités : un exercice délicat

Les échanges ont montré que l'évaluation des capacités de discernement est un élément central dans ce type de situation.

Plusieurs questions se sont posées :

- Qui peut évaluer les capacités de la personne ?
- Quels critères faut-il prendre en compte ?
- Faut-il renouveler cette évaluation lorsque la situation évolue ?

Tous s'accordent sur le fait que l'avis médical est indispensable. Pour autant, il ne peut pas, à lui seul, répondre à toutes les questions.

Comprendre une situation demande aussi de connaître la personne : son histoire, son mode de vie, ses habitudes, son entourage, ses capacités à comprendre les informations qui lui sont données et à exprimer un choix cohérent.

Le comité retient qu'il est important de croiser les regards. Les professionnels, le médecin, les proches et, lorsque cela est nécessaire, le mandataire judiciaire disposent chacun d'éléments qui permettent de mieux comprendre la situation.

Cette approche ne fait pas disparaître les incertitudes, mais elle permet d'éviter qu'une décision repose sur un seul point de vue.

3.3. Le refus et la question du risque

Le refus d'une entrée en EHPAD amène rapidement à s'interroger sur la place du risque dans l'accompagnement.

Rester à domicile peut exposer la personne à différents risques : une chute, une aggravation de son état de santé, un isolement important ou encore des difficultés à assurer les actes de la vie quotidienne. Face à ces situations, les professionnels peuvent avoir le sentiment d'être pris entre deux responsabilités : respecter le choix de la personne ou intervenir pour éviter qu'elle ne se mette en danger.

Au cours des échanges, plusieurs questions ont été soulevées :

- Une personne a-t-elle le droit de prendre des décisions qui comportent un risque pour elle ?
- Jusqu'où peut-on accepter ce risque ?
- À partir de quel moment devient-il nécessaire d'intervenir malgré son refus ?

Le comité n'a pas cherché à fixer une limite valable pour toutes les situations. En revanche, il retient que le risque fait partie de la vie. Vouloir supprimer tout risque reviendrait parfois à limiter fortement la liberté de la personne.

À l'inverse, certaines situations peuvent exposer la personne à un danger tel qu'il devient difficile de ne pas intervenir.

Toute la difficulté est donc de trouver le bon équilibre entre le respect de la volonté de la personne et la nécessité de la protéger lorsque les conséquences de ses choix peuvent être particulièrement graves.

3.4. Protection et sécurité : deux notions à ne pas confondre

Les échanges ont également montré que les notions de protection et de sécurité sont souvent utilisées de la même façon, alors qu'elles ne recouvrent pas exactement la même réalité.

Protéger une personne ne signifie pas forcément supprimer tous les risques auxquels elle est exposée.

Le comité rappelle que rechercher une sécurité absolue peut conduire à restreindre fortement les possibilités de choix de la personne. À l'inverse, accepter tous les risques au nom de la liberté ne permet pas toujours de répondre à son besoin de protection.

Les participants ont également souligné qu'il existe parfois un autre risque : celui de prendre une décision principalement pour rassurer les professionnels ou l'institution, plutôt que parce qu'elle est réellement la plus adaptée à la personne.

Les échanges ont aussi rappelé qu'une entrée en EHPAD ne garantit pas l'absence de risque. Elle offre un autre cadre d'accompagnement, mais elle ne supprime pas toutes les difficultés ni tous les accidents possibles.

Le comité retient qu'avant toute décision, il est important de se demander si la mesure envisagée est proportionnée à la situation et si d'autres solutions peuvent être recherchées.

3.5. La dignité : une notion qui peut être comprise de différentes façons

La dignité est revenue à plusieurs reprises dans les échanges. Pourtant, chacun ne lui donne pas forcément le même sens.

Pour certains, vivre dans des conditions sécurisées est une condition essentielle de la dignité.

Pour d'autres, la dignité passe d'abord par le respect des choix de la personne, même lorsque ces choix comportent une part de risque.

Le comité ne cherche pas à opposer ces deux visions. Il constate qu'elles peuvent entrer en tension dans certaines situations.

Une question a notamment traversé les échanges : une personne est-elle davantage respectée lorsqu'elle est protégée malgré son refus ou lorsqu'elle peut continuer à choisir son lieu de vie, même si ce choix comporte des risques ?

Cette question est restée ouverte.

Elle montre qu'il n'existe pas de réponse simple et que la réflexion éthique consiste justement à mettre en balance ces différents points de vue avant de prendre une décision.

3.6. Une décision qui se construit à plusieurs

Les décisions concernant le lieu de vie d'une personne ne reposent jamais sur une seule personne.

Selon les situations, plusieurs acteurs sont concernés : la personne elle-même, les professionnels qui l'accompagnent, le médecin, les proches, le mandataire judiciaire ou encore le juge.

Chacun apporte un regard différent sur la situation.

Le comité souligne que cette diversité est une richesse. Elle permet de mieux comprendre les enjeux et d'éviter que la décision soit prise à partir d'un seul point de vue.

Pour autant, travailler de façon collégiale ne signifie pas que les responsabilités disparaissent. Chaque professionnel reste responsable des décisions qui relèvent de son champ de compétence.

Le comité retient que les désaccords ne doivent pas être vus comme un échec. Ils sont souvent le reflet de valeurs différentes qui méritent d'être discutées.

L'important est que les décisions puissent être expliquées, argumentées et comprises par l'ensemble des personnes concernées.

3.7. Le droit : un cadre indispensable mais qui ne répond pas à toutes les questions

Les échanges ont également permis de rappeler plusieurs éléments du cadre juridique applicable aux personnes protégées.

L'article 426 du Code civil encadre notamment les décisions concernant le lieu de vie d'une personne faisant l'objet d'une mesure de protection juridique. Il prévoit des garanties destinées à protéger ses droits.

Il a également été rappelé qu'une mesure de protection ne permet pas, à elle seule, d'imposer un lieu de vie à une personne.

Pour le comité, ces rappels sont importants. Le droit fixe un cadre et protège les personnes. Il aide les professionnels à prendre leurs décisions dans le respect des règles.

En revanche, il ne répond pas à toutes les questions que posent ces situations.

Deux décisions peuvent être conformes au droit tout en soulevant des interrogations éthiques différentes.

C'est pourquoi le comité considère que le droit est un point d'appui pour la réflexion, mais qu'il ne remplace pas la discussion éthique.

---

4. Les repères éthiques dégagés par le comité

À l'issue des échanges, le comité ne souhaite pas donner une réponse qui pourrait s'appliquer à toutes les situations. En revanche, plusieurs points de repère se dégagent des discussions. Ils peuvent aider les professionnels à réfléchir lorsqu'ils sont confrontés à ce type de situation.

4.1. La personne doit rester au cœur de la décision

Le premier point de vigilance concerne la place donnée à la personne.

Même lorsqu'elle est en situation de vulnérabilité ou qu'elle bénéficie d'une mesure de protection juridique, elle reste la première concernée par les décisions prises à son sujet.

Le comité rappelle qu'il est important de rechercher sa parole, de comprendre ce qui motive son refus et de prendre en compte son histoire, ses habitudes de vie et ses souhaits.

Lorsque cette parole est difficile à recueillir ou semble fluctuante, cela ne signifie pas qu'elle doit être écartée. Elle doit au contraire être réinterrogée et mise en perspective avec les autres éléments de la situation.

4.2. Accepter que le risque fasse partie de la vie

Les échanges ont montré qu'il n'est pas possible de supprimer tous les risques.

Chercher à protéger une personne est indispensable, mais cela ne doit pas conduire à limiter systématiquement sa liberté.

Le comité invite donc les professionnels à distinguer un risque acceptable d'une situation de danger qui nécessite une intervention.

Cette appréciation ne peut pas être automatique. Elle doit tenir compte de la situation de la personne, de ses capacités, de son environnement et des aides qui peuvent être mises en place.

4.3. Prendre le temps de la réflexion collective

Lorsque les situations sont complexes, il est important de ne pas décider seul.

Les échanges entre professionnels, avec le médecin, les proches et, si besoin, le mandataire judiciaire permettent de croiser les points de vue et de mieux comprendre la situation.

Le comité considère que cette réflexion collective est une garantie de qualité. Elle permet de prendre du recul et d'éviter des décisions prises dans l'urgence ou sous le seul poids de l'inquiétude.

4.4. Expliquer les décisions

Le comité rappelle qu'une décision est plus facile à comprendre et à accepter lorsqu'elle est expliquée.

Il est donc important de pouvoir préciser les éléments qui ont conduit à cette décision, les différentes options qui ont été envisagées et les raisons qui ont conduit à retenir l'une plutôt qu'une autre.

Cette démarche est également utile pour les professionnels. Elle leur permet de partager leur réflexion, de confronter leurs analyses et de garder une trace du cheminement qui a conduit à la décision.

4.5. Accepter que les situations évoluent

Les situations ne sont jamais figées.

L'état de santé de la personne peut évoluer, son entourage peut changer, de nouvelles aides peuvent être mises en place ou, au contraire, certaines difficultés peuvent s'aggraver.

Le comité rappelle qu'une décision prise à un moment donné peut donc être réinterrogée par la suite.

Cette possibilité de réévaluer la situation est importante. Elle permet d'adapter les réponses aux besoins de la personne et à l'évolution de son parcours.

5. Avis du comité

À partir des échanges et des réflexions menées au cours de cette séance, le comité souhaite mettre en avant plusieurs éléments.

Le refus d'une entrée en EHPAD est une situation complexe qui ne peut pas être réduite à une opposition entre le respect de la volonté de la personne et la nécessité de la protéger. Ces deux dimensions sont importantes et doivent être prises en compte dans chaque situation.

Le comité rappelle que le droit apporte un cadre indispensable, mais qu'il ne répond pas à lui seul à toutes les questions. Les décisions doivent aussi tenir compte de l'histoire de la personne, de son environnement, de ses capacités de discernement et des conséquences concrètes des différentes options.

Le comité souligne également que le risque ne peut pas être le seul critère de décision. Chercher à éviter tout risque peut conduire à limiter fortement la liberté de la personne. À l'inverse, respecter sa volonté ne signifie pas ignorer une situation de danger lorsque celle-ci est avérée.

Le comité considère que chaque situation mérite une analyse au cas par cas. Cette analyse doit s'appuyer sur une réflexion collective, associer autant que possible la personne concernée et permettre à chacun d'exprimer son point de vue.

Enfin, le comité rappelle que l'éthique n'a pas pour objectif de trouver la "bonne" réponse. Elle aide plutôt à se poser les bonnes questions, à mettre en balance les différents enjeux et à prendre une décision la plus réfléchie possible.

6. Conclusion

Les échanges ont montré que les situations de refus d'entrée en EHPAD soulèvent des questions auxquelles il n'existe pas de réponse simple. Elles mettent en tension des valeurs importantes comme la liberté, la protection, la dignité, la responsabilité ou encore le respect des droits de la personne.

Le comité retient que ces situations nécessitent avant tout du dialogue, de l'écoute et une réflexion partagée entre les différents acteurs.

Cet avis n'a pas vocation à apporter des réponses toutes faites. Il propose des repères pour aider les professionnels à analyser ces situations et à prendre des décisions qui tiennent compte, autant que possible, de la singularité de chaque personne.

Il pourra être enrichi au fil des travaux du comité, à partir de nouvelles situations et des questions qui continueront à se poser dans les pratiques professionnelles.